

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-44 : Souscription d'une ligne de trésorerie _ Choix de l'organisme bancaire _ Crédit Agricole Alpes Provence_ Renouvellement

Vu les articles L. 2122-22, L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-41 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan ;

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, dans le cadre de la gestion de trésorerie, [à] *contracter une ouverture de crédit de trésorerie sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant, pour un montant maximum de 1 000 000 €* ;

Vu l'accord du Comité des Prêts du Crédit Agricole Alpes Provence en date du 15 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie pour assurer les besoins en trésorerie des budgets de la CCEPPG ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement établie par le Crédit Agricole Alpes Provence dans le cadre du renouvellement de l'offre initiale ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER la conclusion, auprès du Crédit Agricole Alpes Provence, organisme prêteur, d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 500.000 Euros (cinq cent mille euros) présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 500.000 € maximum ;
- Durée maximum : 364 jours à compter de la date de signature du contrat ;
- Domiciliaire des flux : Crédit Agricole Alpes Provence ;
- Indice de référence & marge : Taux Moyen Mensuel des Euribor 3 mois moyenné+ 0.69% le tout flooré à 0,69% en cas d'EURIBOR 3 mois moyenné négatif ;
- Commission d'engagement : 0,15% du montant soit 750 € ;
- Commission de non utilisation : exonération ;
- Marge appliquée aux intérêts de retard : 3,00% l'an ;
- Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle.

Article 2 : DE PRECISER que la convention susvisée, établie entre la CCEPPG et Crédit Agricole Alpes Provence est adoptée et sa signature est autorisée.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

ID : 084-200040681-20220624-DP_DP_2022_44-DE



Article 3 : DE PRECISER en outre que Mme la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 24 juin 2022

Le Président,

Patrick ADRIEN

